



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 25 juin 2020

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **25 juin 2020** le CONSEIL COMMUNAL (47 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2020 DU 17 FEVRIER 2020, à la majorité (2 abstentions), portant sur :**
 - ***Demande de crédit pour : Chemin du Pâquis – Remplacement de la conduite d'eau potable - Création d'un collecteur d'eaux usées***
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 230'000.--, destiné à financer les travaux de remplacement d'une colonne d'eau potable et la création d'un collecteur d'eaux usées au chemin du Pâquis.
 - prenant acte que le coût des travaux concernant les collecteurs sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement n° 460.3312.02 ou par amortissement supplémentaire si le compte du bilan n° 9280.02 « Réserve pour construction et entretien réseau d'égouts et STEP » le permet.
 - prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'eau potable sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 811.3312.02 « Amortissement réseau et réservoir »
 - prenant acte que pendant la durée des travaux, les dépenses seront comptabilisées sur le compte n° 9171.000.12 « C/Att. Conduite Eau potable et collecteur EU Ch. du Pâquis », qui fonctionne comme compte collectif « Travaux ». La ventilation des dépenses se fera au bouclage dudit préavis et seront comptabilisées dans les comptes respectifs.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 03/2020 DU 17 FEVRIER 2020, à l'unanimité, portant sur :**
 - ***Demande de crédit pour : Chemin du Plan tronçon supérieur – Déplacement d'un collecteur d'eaux usées – Remplacement d'une conduite d'eau potable – Création d'un trottoir franchissable***
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 911'000.--, destiné à financer les travaux de déplacement d'un collecteur d'eaux usées, la pose de tubes électriques vides, le changement d'une conduite d'eau potable, subventions éventuelles à déduire, la création d'un trottoir franchissable.

- prenant acte que le coût des travaux concernant les collecteurs sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement n° 460.3312.02 ou par amortissement supplémentaire si le compte du bilan n° 9280.02 « Réserve pour construction et entretien réseau d'égouts et STEP » le permet.
- prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau électrique sera amorti par annuités égales, en 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement n° 820.3312.02 « Amortissement réseau et réservoir ».
- prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'eau sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 811.3312.02 « Amortissement réseau et réservoir »
- prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau routier sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 430.3311.00 « Amortissements ouvrages génie civil ».
- prenant acte que pendant la durée des travaux, les dépenses seront comptabilisées sur le compte n° 9171.000.13 « C/Att. Chemin du Plan supérieur, collecteurs et eau potable », qui fonctionne comme compte collectif « Travaux ». La ventilation des dépenses se fera au bouclage dudit préavis et seront comptabilisées dans les comptes respectifs.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).



En outre, le Conseil communal, lors de la même séance a adopté l'objet suivant qui, conformément à l'article 107, alinéa 2, let.b, LEDP, **n'est pas soumis à référendum**, soit :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2020 DU 3 FEVRIER 2020, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Législature 2021–2026 - Nombre de membres au Conseil communal et à la Municipalité**
- décidant que :
 - Le nombre des membres du Conseil communal est fixé à 60 (soixante).
 - Le nombre des membres de la Municipalité est fixé à 5 (cinq).



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2020/>

